

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 JUIN 2016 À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH),
VILLE DE LORRAINE.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 -	M. Jean Comtois, conseiller
Siège no 2 -	M ^{me} Kathleen Otis, conseillère
Siège no 3 -	M ^{me} Isabelle Lacasse, conseillère
Siège no 4 -	M ^{me} Chantal Lehoux, conseillère
Siège no 5 -	M ^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 6 -	M. Jean Gagnon, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de madame la mairesse, Lynn Dionne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-06-114 Adoption de l'ordre du jour

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

2016-06-115 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2016

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du 10 mai 2016 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2016-06-116 Approbation des comptes payés et à payer du mois de mai 2016

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 juin 2016;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2016;

M. Jean Comtois, président de la Commission des finances, informe les membres du conseil que M. Jean Gagnon, vice-président de la commission de finances, M^{me} Martine Guilbault, membre substitut, et lui-même ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 juin 2016 totalisant la somme de 177 309,05 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 mai au 14 juin 2016, pour un montant de 923 283,78 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-43.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

5.1

2016-06-117 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 31 mai 2016

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 31 mai 2016;

M^{me} Isabelle Lacasse, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mai 2016.

- *Deux (2) plans d'amélioration locale ont été présentés pour une valeur de 32 000\$;*
- *Un plan de nouvelle construction a été refusé;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par la conseillère : Kathleen Otis
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 31 mai 2016 soit approuvé tel que présenté.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2016-06-118 AVIS DE MOTION – Règlement 164-N concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte

Avis de motion est, par la présente, donné par Kathleen Otis, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 164-N concernant les limites de vitesse sur le chemin de la Grande-Côte, sera proposée.

6.2

2016-06-119 ADOPTION – Deuxième projet de règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage »

ATTENDU QUE le « Règlement URB-03 sur le zonage » est en vigueur;

ATTENTU QUE le Conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par M^{me} Kathleen Otis, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016 et portant le numéro 2016-05-85;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement URB-03-07 a été adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016;

ATTENDU QUE une assemblée publique de consultation a été tenue à cet effet le 14 juin 2016 à 18h30;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit deuxième projet de règlement URB-03-07 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement URB-03-07 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage ».

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2016-06-120 ADOPTION – Règlement 238-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.68 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un règlement par lequel elle impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit que le montant de la taxe pour le service de téléphonie sera ajustée selon l'inflation le 1er août 2016 et sera à 0,46\$ à ladite date;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'qu'en vertu de l'article 244.69 de Loi sur la fiscalité municipale, le règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement 238-1 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long;

D'ADOPTER le règlement 238-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction générale**

2016-06-121 **AUTORISATION SIGNATURE – Entente TAXIBUS – Bonification du service**

CONSIDÉRANT que le service TAXIBUS est un système de transport personnalisé par taxi, offert en collaboration avec le CIT des Laurentides, pour les Lorrains et Lorraines de 65 ans et plus qui ne sont pas admissible au transport adapté ;

CONSIDÉRANT que ce service est présentement offert deux (2) jours par semaine, soit le lundi et jeudi ;

CONSIDÉRANT la popularité de ce service ;

CONSIDÉRANT la population vieillissante ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'offrir deux (2) journées de plus par semaine au service existant, soit le mardi et mercredi, et ce, dès que possible ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajouter un transport vers la Place Rosemère le premier mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme cité au long;

D'AJOUTER deux (2) journées de plus par semaine au service TAXIBUS, soit le mardi et mercredi, et ce, dès que possible pour les parcs et bâtiments municipaux identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AJOUTER un transport vers la Place Rosemère le mardi;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des coûts de déplacement qui seront facturés par le CIT des Laurentides dans le cadre du projet *Taxibus* et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-370-11-920.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-44.

2016-06-122 AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2016-01 – Ajout du domaine Garth et modification de l'annexe « D » – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129-1

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties quant à l'ajout du site du Domaine Garth dans les fonctions relatives aux employés de la section 2129-1, ainsi que la modification de l'annexe « D » portant sur la description des fonctions du préposé à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe, ainsi qu'aux préposés à la surveillance et à l'entretien;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la ville et le « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129-1 », concernant l'ajout du site du Domaine Garth dans les fonctions relatives aux employés de la section locale 2129-1, ainsi que la modification de l'annexe « D » portant sur la description des fonctions du préposé à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe, ainsi qu'aux préposés à la surveillance et à l'entretien;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la lettre numéro 2016-01 (section locale 2129-1) intervenue entre les parties.

2016-06-123 AUTORISATION SIGNATURE – Entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM) – Réfection du garage municipal – Dossier 557533

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Lorraine concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM), pour la réalisation du projet de réfection du garage municipal (dossier 557533);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Lorraine concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM) pour la réalisation du projet de réfection du garage municipal (dossier 557533).

8.3 Direction des finances et trésorerie

2016-06-124 ACQUISITION – Photocopieur – Service des finances – Fonds de roulement

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un photocopieur pour le Service des finances;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer cette acquisition à même le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des finances et trésorière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Comtois

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

D'AUTORISER l'acquisition d'un photocopieur, modèle WC 594 Si, le tout, pour une somme n'excédant pas 8 031 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, du contrat d'achat et du contrat d'entretien pour une période de cinq (5) ans;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition et à imputer ladite somme à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-42.

8.4 Direction du développement durable

2016-06-25 MANDAT – Tetrattech – Demande de certificat au MDDELCC – Construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard De Gaulle pour l'approvisionnement en eau et la protection incendie du garage municipal

ATTENDU que dans le cadre des travaux de construction du garage municipal, il est requis de construire une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre avec une borne fontaine pour l'approvisionnement en eau et la protection incendie;

ATTENDU qu'il est requis de soumettre une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénieurs Tetrattech a été mandatée pour la réalisation des plans et devis du garage municipal;

ATTENDU qu'il est requis de mandater la firme d'ingénieurs Tetrattech pour soumettre la demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et pour présenter tout engagement en lien avec cette demande;

ATTENDU qu'il est également requis de mandater la firme d'ingénieurs Tetrattech pour confirmer l'engagement à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jean Gagnon
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

DE MANDATER la firme d'ingénieurs Tetrattech, pour présenter, pour et au nom de la Ville de Lorraine, une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), en vue de permettre la réalisation du projet de construction d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard De Gaulle pour l'approvisionnement en eau et la protection incendie du garage municipal et pour présenter toute engagement en lien avec cette demande;

DE MANDATER en outre, la firme d'ingénieur Tetrattech, pour confirmer l'engagement à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

2016-06-126

OCTROI – Servitude d'usage en faveur de Bell Canada – Partie des lots 2 324 155 (parc des Pruches) et 2 324 157 (intersection avenue de Fraser et avenue de Mey) – Installation d'un réseau Bell FIBE

CONSIDÉRANT la demande formulée par Bell Canada afin d'obtenir une servitude d'usage sur une partie des lots 2 324 155 (parc des Pruches) et 2 324 157 (intersection avenue de Fraser et avenue de Mey), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H37162);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre les parties;

D'ENTÉRINER les recommandations de l'adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

D'OCTROYER à Bell Canada une servitude d'usage pour l'installation d'un réseau Bell FIBE (projet numéro H37162) sur une partie des lots 2 324 155 (parc des Pruches) et 2 324 157 (intersection avenue de Fraser et avenue de Mey), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément à la description technique préparée par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 11 mai 2016, sous la minute 24 547 (dossier : 26 615), le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

2016-06-127

OCTROI – Servitude d’usage en faveur de Bell Canada – Partie du lot 1 952 037 (à côté du 24, boulevard de Chambord) – Installation d’un réseau Bell FIBE

CONSIDÉRANT la demande formulée par Bell Canada afin d’obtenir une servitude d’usage sur une partie du lot 1 952 037 (à côté du 24, boulevard de Chambord), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l’installation d’un réseau Bell FIBE (projet numéro G78247);

CONSIDÉRANT l’entente intervenue entre les parties à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l’adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long;

D’ENTÉRINER l’entente intervenue entre les parties;

D’ENTÉRINER les recommandations de l’adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

D’OCTROYER à Bell Canada une servitude d’usage pour l’installation d’un réseau Bell FIBE (projet numéro G78247) sur une partie du lot 1 952 037 (à côté du 24, boulevard de Chambord), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément à la description technique préparée par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2016, sous la minute 6894 (dossier : 16 127), le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

D’AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou l’assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

2016-06-128

OCTROI – Servitude d’usage en faveur de Bell Canada – Partie du lot 1 952 519 (à côté du 40, boulevard d’Orléans) – Installation d’un réseau Bell FIBE

CONSIDÉRANT la demande formulée par Bell Canada afin d’obtenir une servitude d’usage sur une partie du lot 1 952 519 (à côté du 40, boulevard d’Orléans), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l’installation d’un réseau Bell FIBE (projet numéro G26350);

CONSIDÉRANT l’entente intervenue entre les parties à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l’adjoint au directeur du Service du développement durable et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis

APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si ré cité au long;

D’ENTÉRINER l’entente intervenue entre les parties;

D’ENTÉRINER les recommandations de l’adjoint au directeur du Service du développement durable et du directeur général;

D’OCTROYER à Bell Canada une servitude d’usage pour l’installation d’un réseau Bell FIBE (projet numéro G26350) sur une partie du lot 1 952 519 (à côté du 40, boulevard d’Orléans), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément à la description technique préparée par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2016, sous la minute 6886 (dossier : 16 046), le tout sans frais pour la Ville de Lorraine;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de tout acte donnant effet à la présente résolution.

8.5 Direction des loisirs et de la culture

2016-06-129 AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement de l'entente avec l'« Association de hockey féminin »

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre l'« Association de hockey féminin » et les villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Saint-Hyppolyte, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion, relativement à l'organisation du hockey féminin sur le territoire « Laurentides » de la région Laurentides-Lanaudière pour une durée de trois (3) ans, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre l'« Association de hockey féminin » et les villes de Blainville, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse, Mirabel, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Boisbriand, Saint-Hyppolyte, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion, relativement à l'organisation du hockey féminin sur le territoire « Laurentides » de la région Laurentides-Lanaudière pour une durée de trois (3) ans, soit 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente intervenue entre les parties et dont copie est jointe à la présente comme si récépissé au long;

D'AUTORISER la trésorerie à verser à l'« Association de hockey féminin » la contribution au montant de 4 480 \$, telle que définie à l'entente, et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-515;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-41.

2016-06-130 AUTORISATION SIGNATURE – Entente avec Bibliopresto.ca pour les livres numériques – 25 septembre 2016 au 31 décembre 2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente avec Bibliopresto.ca pour poursuivre l'utilisation de « prenumérique.ca » pour les prêts de livres numériques, et ce, pour la période s'échelonnant du 25 septembre 2016 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Isabelle Lacasse
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente entre la bibliothèque municipale de Lorraine et Bibliopresto.ca concernant l'utilisation de « prenumérique.ca » pour les prêts de livres numériques, et ce, pour la période s'échelonnant du 25 septembre 2016 au 31 décembre 2019.

2016-06-131

SOUTIEN FINANCIER – Salon MOB Jeunesse de la MRC

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée à la Ville de Lorraine par le comité organisateur de l'événement « Salon MOB Jeunesse Thérèse De-Blainville 2016 »;

CONSIDÉRANT le plan d'action de la politique familiale ;

CONSIDÉRANT que le Club Jeunesse Les Alérions participera à cet événement ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Isabelle Lacasse
APPUYÉ par le conseiller : Jean Gagnon
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long;

QUE la Ville de Lorraine verse à « Salon MOB Jeunesse Thérèse De-Blainville 2016 », un soutien financier d'une somme de 1 000 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre ledit chèque d'une somme de 1 000 \$ et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-751-13-410.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-46.

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2016-06-132

SOUTIEN FINANCIER – Victimes d'incendie de Fort McMurray

CONSIDÉRANT la décision prise par les représentants des villes de la MRC de Thérèse-De Blainville le 11 mai 2016 ;

CONDISÉRANT le gigantesque incendie survenu à la Ville de Fort McMurray au début du mois de mai dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine est solidaire de la Ville de Fort McMurray;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, la Ville de Lorraine souhaite verser une contribution financièrement pour venir en aide aux victimes d'incendie de la Ville de Fort McMurray;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par le conseiller : Jean Comtois
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Lorraine autorise le versement d'une somme de 2 500 \$ à la Ville de Fort McMurray pour venir en aide à ses citoyens, victimes du tragique incendie survenu en mai dernier ;

D'AUTORISER la trésorerie à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-199-00-413.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2016-46.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-06-133 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Kathleen Otis
APPUYÉ par la conseillère : Chantal Lehoux
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 33.

LYNN DIONNE, MAIRESSE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE